

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 71 (dont 9 procurations)

N°32

OBJET :

**PLU DE LA
COMMUNE DE
CREUZIER LE NEUF**

MODIFICATION N°2

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-38 et L153-41 à L153-44,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2013,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté, en date du 22 juin 2017, prescrivant la modification du PLU de Creuzier-le-Neuf,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes en date du 13 décembre 2017, ne soumettant pas à évaluation environnementale la présente procédure de modification du PLU de Creuzier-le-Neuf,

Vu la décision en date du 23 janvier 2018 de Monsieur le président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Pierre Chaverou, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2018-11 du Président de Vichy Communauté, en date du 21 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Creuzier-le-Neuf du 19 mars au 19 avril 2018 inclus,

Vu les avis émis par : la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier et le Préfet de l'Allier,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sans réserves sur le projet de modification du PLU,

Vu la commission urbanisme valant, conférence intercommunale des maires, réunie le 5 juin 2018 afin de présenter les avis des personnes publiques associées, le rapport du commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de modification N°2 du PLU de Creuzier-le-Neuf avant approbation,

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf ci-annexé,

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU de Creuzier-le-Neuf a pour objet de :

- Modifier le phasage de l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur « Chaume Gadon » situé en cœur de bourg en ouvrant à l'urbanisation la zone AU fermée en lieu et place du secteur AUa ouvert,
- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur et ajuster le règlement en conséquence,
- Instaurer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des dents creuses en zone UC afin d'assurer une plus grande optimisation du foncier disponible ;

Considérant que ladite modification a entraîné des observations du public révélant notamment la présence de zones humides sur les secteurs Chaume-Gadon et Radurier-Pouhan,

Considérant qu'afin de tenir compte de ces contraintes environnementales, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'ajustements et notamment la mise en place de contraintes surfaciques dans le plan de zonage renvoyant à la protection du patrimoine naturel et paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,

Considérant que ces ajustements ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Creuzier-le-Neuf, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Creuzier-le-Neuf, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (63 voix pour, 8 abstentions (M. Lovaty, M. Chégut, Mme Bouard, M. Skvor (pouvoir de Mme Semet), M. Pommeray, M. Aguiar (pouvoir M. Guerre), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

